

## **Etre capacitaire pour les animaux de compagnie avec le Bac Pro technicien conseil vente en animalerie**

La réglementation impose à diverses personnes (particuliers ou professionnels) dont l'activité gravite autour de l'animal de compagnie d'être « capacitaires », c'est-à-dire de disposer d'un certificat de capacité délivré par l'administration ou sous son autorité.

**Le certificat de capacité « animaux domestiques »**, subdivisé en « chiens », « chats » et « autres espèces domestiques » s'obtient en suivant une formation obligatoire. La liste des animaux concernés est précise et exhaustive ; ces certificats « animaux domestiques » sont délivrés par des organismes habilités par l'Administration ; l'obtention du Bac Pro *technicien conseil vente en animalerie* ou du BEPA *conseil vente en animalerie* dispense son titulaire d'une formation complémentaire.

Pour les personnes en situation professionnelle ou pour celles qui ne passent pas le Bac Pro TCVA, la MFR de Neuvy-le-Roi propose des formations pour l'obtention du Certificat de capacité « animaux domestiques, autres animaux (que chiens et chats).

**Dates de la première session : lundi 20 et mardi 21 avril 2015, à la MFR de Neuvy-le-Roi.**

**Obtention du certificat :** QCM passé en fin de formation.

Habilitation portée par **la fédération des MFR** d'Indre-et-Loire.

**Informations :** MFR de Neuvy-le-Roi, 02 47 24 40 45 ou [mfr.neuvy-le-roi@mfr.asso.fr](mailto:mfr.neuvy-le-roi@mfr.asso.fr)